



République Française  
Département SEINE ET MARNE  
**Commune de Bourron Marlotte**

## **ARRETE N° C2026\_113**

### **Portant règlementation du stationnement rue Auguste Allongé**

*Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte*

VU

- les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2212-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- le Code de la route et ses articles subséquents ;
- l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin de procéder à des travaux de terrassement et au stationnement d'un véhicule poids lourd au numéro 06 de la rue Auguste Allongé.

## **ARRÊTE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit dans la rue Auguste Allongé, à proximité du numéro 6, afin de permettre le stationnement d'un véhicule poids lourd, à partir du 07 septembre 2026 et ce, jusqu'au 11 septembre 2026.

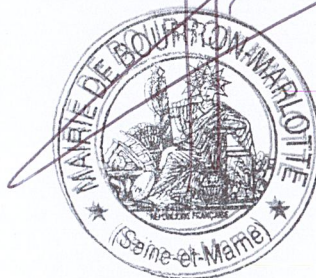
**Article 2** : Une signalisation sera mise en place et maintenue par la société DOMINGUES.

**Article 3** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 4** : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 04/09/2026

Vitor VALENTE  
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte.